



ARRÊTÉ DU MAIRE D'ORLÉANS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS
ARRETE PERMANENT
N° 2019P4021

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES
EN AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté municipal du 29 février 1972, enregistré par M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, le 12 avril suivant, portant règlement général de la circulation à ORLEANS et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété et/ou modifié,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2015 donnant délégation aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. POISSON Jean-Luc, Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement,

Vu l'arrêté n° 2019P3990 du 12/03/2019,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu l'arrêté du 5 Octobre 1956

Considérant qu'il y a lieu de définir les limites d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures permanentes de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Territoires et à la Proximité,

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la ville d'Orléans sont fixées ainsi qu'il suit :

Situation	VOIE	Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entée Est	Rue des Frères Lumière	EB 10	Au n° 54 rue des Frères Lumière
	Rue des Frères Lumière	EB 20	Au n° 54 rue des Frères Lumière
	Rue Jouselin	EB 10	Au n° 30 rue Jouselin
	Rue du Petit Champs de l'Echo	EB 10	Au n° 79 rue du Petit Champ de l'Echo
	Avenue Louis Gallouedec	EB 10	Avenue Louis Gallouedec à l'angle avec la rue du Bignon
	Avenue Louis Gallouedec	EB 20	Avenue Louis Gallouedec à l'angle avec la rue du Nécotin
	Rue du Faubourg de Bourgogne	EB 10	Rue du Faubourg de Bourgogne à l'angle de la rue de l'Orbette
	Boulevard Marie Stuart	EB 10	Boulevard Marie Stuart à l'angle avec la rue d'Ambert
	Avenue des Droits de l'homme	EB 10	Avenue des Droits de l'Homme face à la rue d'Ambert

Situation	Voie	Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Nord	Rue du Faubourg Saint Vincent	EB 10	Rue du Faubourg Saint Vincent à l'angle avec la rue Marcelin Berthelot
	Rue Marcelin Berthelot	EB 10	Rue Marcelin Berthelot à l'angle de la rue Moine.
	Avenue de la Libération	EB 10	Avenue de la Libération à l'angle avec la rue de Joie
	Avenue de la Libération	EB 20	au n° 27 Avenue de la Libération
	Rue du Faubourg Bannier	EB 10	au n° 463 rue du Faubourg Bannier
	Rue des Murlins	EB 10	rue des Murlins entre la rue des Aydes et la rue des Sablonnières

Situation	Voie	Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Ouest	Rue du Faubourg Saint Jean	EB 10	Rue Charles Beauhaire à l'angle avec la rue Croix Fauchet
	Rue Landreloup	EB 10	Rue Basse D'Ingré à l'angle avec la rue Landreloup
	Rue du Faubourg Madeleine	EB 10	Rue du Faubourg Madeleine à l'angle avec la rue Mothiron
	Rue du Faubourg Madeleine	EB 20	Au n° 110 rue du Faubourg Madeleine
	Quai de la Madeleine	EB 10	Quai de la Madeleine à l'angle avec le Pont de l'Europe

Situation	Voie	Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Sud	Avenue Roger Secrétain	EB 10	Avenue Roger Secrétain à l'angle de la rue Moreau
	Rue de la Fontaine	EB 10	Rue de la Fontaine à l'angle avec la rue de Bizette
	Rue de la Fontaine	EB 10	Rue de la Fontaine à l'angle avec la rue du Chapeau Rouge
	Route d'Olivet	EB 10	Route d' Olivet à l'angle avec l'Allée Franz Schubert
	Avenue Roger Secrétain	EB 20	Avenue Roger Secrétain près du Zenith
	Rue des Balletières	EB 10	Rue des Balletières à l'angle avec la rue des Montées
	Rue des Montées	EB 20	Rue des Montées au niveau du n° 51 Bis
	Rue de la Cossonnière	EB 10	Rue de la Cossonnière à l'angle avec la rue des Anguignis
	Place Saint Charles	EB 10	Place Saint Charles à l'angle avec le Quai des Augustins
	Boulevard de la Motte Sanguin	EB 10	Boulevard de la Motte Sanguin

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2019P3990 du 12/03/2019 est abrogé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement abusif ou gênant sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

Article 6 : M. le Chef de la Police Municipale , M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.